

## SEANCE DU 2 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de monsieur Fabrice PELLETIER, Maire

Nombre de membres : 11

Nombre de présents : 6

Pouvoirs : 3

Quorum : 6

<p><b><u>Etaient présents :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Roseline SKAPSKI</li><li>- Mme Céline CHAUVET</li><li>- M David JEHANNET</li><li>- M Guy THEBAULT</li><li>- M Pascal PETEL</li><li>- Franck PELLETIER</li></ul>	<p><b><u>Absents excusés :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Marie-José BROSSIN, pouvoir donné à M David JEHANNET</li><li>- Mme Sylvie BOUET pouvoir donné à M Fabrice PELLETIER</li><li>- M Yoann GANACHE pouvoir donné à M Guy THEBAULT</li> <li>- M François PELTIER,</li><li>- M Pascal PETEL</li></ul> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Roseline SKAPSKI</li></ul>
---	--

### **ORGANISATION DU 14 JUILLET**

Cette manifestation aura lieu le jeudi 14 juillet à midi.

<b>Habitants de la commune</b>	<b>Habitants hors commune</b>
✓ Enfants de moins de 7 ans : gratuit	✓ Enfants de moins de 7 ans : gratuit
✓ Enfants de 7 à 14 ans : 7.00 €	✓ Enfants de 7 à 14 ans : 7.00 €
✓ Au-dessus de 14 ans : 15.00 €	✓ Au-dessus de 14 ans : 20.00 €

Date limite pour la réservation le 3 juillet 2016

### **Délibération n°19/2016**

#### **PRISE EN CHARGES DES COTISATIONS DU CENTRE D'INTERVENTION**

La commune payait chaque année les cotisations et l'abonnement au journal des pompiers du Centre d'Intervention d'Ermenonville la Grande.

A partir de 2016, il est demandé à chaque amicale d'en effectuer le règlement par chèque et de se rapprocher de la mairie de la commune pour obtenir une prise en charges de cette dépense.

Le Conseil Municipal décide qu'à compter de 2016, sur présentation des états des sommes dues, la commune effectuera chaque année un remboursement à l'amicale du montant payé.

#### **CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE**

Le Conseil Municipal décide de reporter à une autre séance, la délibération pour création du poste de secrétaire de mairie. Les entretiens et le choix de la personne retenue s'effectueront en juillet pour une prise de poste fin 2016 ou début 2017.

**PROJET DE DELIBERATION : Fixation des taux pour les avancements de grades ;**  
 Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du .....,

**Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :**

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX FIXE</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Adjoints administratifs</b>	adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100</b>
	adjoint administ. princ. 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100</b>
	adjoint administ. princ. 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100</b>
<b>Rédacteurs</b>	rédacteur	<b>100</b>
	rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100</b>
	rédacteur principal	<b>100</b>
	rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Adjoints techniques</b>	adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100</b>
	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100</b>
	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100</b>
<b>Agents de maîtrise</b>	agent de maîtrise principal	<b>100</b>
<b>Techniciens</b>	technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100</b>
	technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- ADOPTE les taux de promotion ci-dessus énumérés.

### **QUESTIONS DIVERSES**

L'employé communal mis en disponibilité d'office a effectué un bilan socio professionnel et va être assisté par le responsable du Pôle Métiers Territoriaux du Centre de Gestion dans ses démarches de recherche d'emploi.